

COMMUNE DE FAVARS

Liste des délibérations examinées
lors de la séance ordinaire
du 4 décembre 2025 – à 18h30

N° ORDRE à la séance	DCM N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISION
1	82 à 84/2025	Tarifs communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2026	approuvée
2	85-86/2025	Signature bail de location à M et Mme ANTUNES José et Maria et signature d'un bail de sous-location à l'Association SuperMAM pour le local sis 1256 Route de Poissac	approuvée
3	87 à 89/2025	Modification de la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé Procédure de convention de participation proposée par le CDG19	approuvée
4	90-91/2025	Modification des statuts de la FDEE 19	approuvée
5	92-93/2025	N° ORDRE : 05 – RETRAIT SUITE RECOURS PREFECTORAL de la délibération n°75 à 77 du 08/04/2025 portant vœu en faveur de la possibilité donnée aux employeurs territoriaux de maintenir la rémunération à 100% des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire	approuvé

Pour affichage, le 05/12/2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
24/11/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien ; Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_82_84-DE

S²LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M MONTURET David, procuration donné à M JAUVION Bernard ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M MADUPUY Damien.

N° ORDRE : 01	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
Objet :	Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il propose de reconduire les même tarifs des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les tarifs suivants :

<u>Tarifs cantine scolaire</u>		
	<u>2025</u>	<u>A compter du</u> <u>01/01/2026</u>
<i>Prix d'un repas enfant</i>	3.50 € <i>Demi tarif à partir du 3^{ème} enfant</i>	3.50€ Demi tarif à partir du 3^{ème} enfant
<i>Prix d'un repas adulte</i>	5.65 €	5.65 €
<u>Tarif garderie</u>		
<i>Prix de la ½ journée</i>	1.75 € <i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>	1.75€ Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_82_84-DE

83/2025

S²LOWCimetière

Concession perpétuelle – 6,50 m2	95,00€ le m2	95,00€ le m2
Columbarium – case perpétuelle	1 350,00€	1 350,00€
Cavurne (concession perpétuelle)	300€	300€
Jardin du souvenir – puits de cendres	gratuit	gratuit

*Gravure des plaques non prise en charge.*Location de salle multi-activités

	Résidents de la commune	Personnes extérieures à la commune
	Week-end du vendredi 16h au lundi 9h	
Salle	200€	330€
Salle + cuisine	280€	450€
En semaine du lundi après midi au vendredi midi		
½ journée	50€	78€
½ journée avec cuisine	70€	105€
journée	100€	157€
Journée avec cuisine	140€	210€
Caution	1 500.00	

Gratuité de la salle :

- si la location concerne une réunion publique de parti politique ou syndicat,
- si la location est demandée par une association de la commune,
- si elle est demandée par une association à but caritatif.

Les associations à but lucratif bénéficieront des tarifs « résidents de la commune ».

Location de la salle des associations

Tarif unique journée : 80€

Caution : 1 500€

Location uniquement aux résidents de la commune et en l'absence d'activités associatives.

Local infirmières

	2025	A compter du 01/01/2026
Location trimestrielle	250,00€	250,00€

Emplacement publicitaire bulletin municipal

1/10 ^{ème} de page	70.00€
Entreprise nouvellement installée (moins de 2 ans) pour un encart de format plus petit	20.00€

Enlèvement des encombrants

Prix par intervention dans le cadre d'une campagne de collecte	Gratuité
---	----------

Le conseil municipal poursuit la gratuité des opérations d'enlèvement des encombrants.

Modalités : Encombrants ménagers hors d'usage de moins de 50kg à récupérer en rez-de-chaussée ou limite de propriété. **La commune se réserve le droit de refuser l'encombrant selon son volume, son poids ou sa nature.**

Sur inscription téléphonique auprès du secrétariat de Mairie avant le 15 du mois du ramassage.
Fréquence prévisionnelle : sur demande.

Sont considérés comme encombrants ménagers :

- l'électroménager, les meubles, la faïence (évier, lavabo, bidet...), les portes (non vitrées), les chaises, les bancs ...,
- le petit matériel électrique, le petit matériel de jardin, ...,
- les vélos, les jouets d'enfants, ...

Ne sont pas considérés comme encombrants ménagers :

- le bois brut, les souches, les déchets verts, les gravats, les vitres, le grillage,
- les pneumatiques, les matières dangereuses, les pots de peinture, les huiles
- le matériel agricole, les pièces de voiture, le matériel industriel, ...,
- les ordures ménagères, les déchets recyclables, le verre, ...

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_82_84-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025 A 18H30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
24/11/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien ; Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_85_86-DE

S²LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M MONTURET David, procuration donné à M JAUVION Bernard ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. MADUPUY Damien.

N° ORDRE : 02	
3	Domaine et patrimoine
3.3	Locations
<u>Objet :</u>	Signature bail de location à M et Mme ANTUNES José et Maria et signature d'un bail de sous-location à l'Association SuperMAM pour le local sis 1256 Route de Poissac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 24/09/2019, du 10/12/2019 et du 05/12/2022, avec l'accord des propriétaires bailleurs, M et Mme ANTUNES José et Maria, il a été signé des baux de location du local de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) sise 1256 Route de Poissac par la commune de Favars et sous-loué à l'Association SuperMam.

Il indique qu'il avait été convenu des clauses restrictives aux baux en ce sens que : l'objet de la location et sous-location est directement dépendant de l'activité de Maison d'Assistants Maternelles, à l'exclusion de toutes autres activités ; que la cessation ou dissolution de l'Association ainsi que le non renouvellement des agréments ou autorisations liées au local autorise une résiliation du bail de plein droit entre les parties considérant la destination des locaux loués inopérante et l'objet du bail caduque ; que l'ensemble des charges courantes liées au local (eau, assainissement, électricité, chauffage, ordures ménagères, taxes fiscales s'il y a lieu), sont à la charge de l'Association SuperMam ; que l'Association souscrive une assurance pour la couverture des risques locatifs.

Il est précisé que ces baux ont été approuvés pour une durée limitative de 3 ans qui arrive à échéance au 31/12/2025.

Il donne lecture du courrier des assistantes maternelles sollicitant la reconduction de ces baux et soulignant que ceux-ci sont une aide indispensable à leur activité, dans un contexte de charges financières toujours plus importantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces baux de location auprès de M et Mme ANTUNES José et Maria d'un montant de loyer de 300€ (non révisable) et de sous-location

auprès de l'Association SuperMam de 200€ (non révisable) pour une durée de 3 ans, avec les dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature du bail de location auprès de M et Mme ANTUNES José et Maria, d'un montant de 300€ (non révisable) sur 3 ans, à compter du 01/01/2026,
- accepte la sous-location à l'Association SuperMam pour un loyer de 200€ (non révisable) sur 3 ans, à compter du 01/01/2026,
- précise que les charges de gestion courantes précitées sont à la charge de l'Association SuperMam.
- confirme la clause de résiliation en cas de cessation d'activité des assistantes maternelles et/ou de dissolution de l'Association, ainsi qu'en cas d'extinction ou non renouvellement des autorisations nécessaires liés au local et/ou des agréments des assistantes maternelles, ces situations rendant la destination des locaux loués inopérante et l'objet du bail caduque, approuvée par l'ensemble des parties,
- donne pouvoir au Maire pour signer les contrat de location et sous-location dans les conditions susvisées ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_85_86-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
24/11/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien ; Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_87_89-DE

S²LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M MONTURET David, procuration donné à M JAUVION Bernard ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. MADUPUY Damien.

N° ORDRE : 03	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
4	Fonction Publique
4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
<u>Objet :</u>	Modification de la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé Procédure de convention de participation proposée par le CDG19

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Il rappelle la délibération du 5 décembre 2023, ayant instaurée avant la mise en œuvre de cette obligation, la participation employeur au risque santé, à hauteur de 7 euros, sans modulation et sur justificatif d'adhésion à un contrat de garanties labellisées, à compter du 01/01/2024, pour l'ensemble des agents communaux.

Il indique qu'en vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Il rappelle que, par délibération du 8 avril 2025, les membres du Conseil Municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_87_89-DE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°(à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **De modifier**, la délibération n°81/2023 en date du 5 décembre 2023 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- **De fixer** le montant de la participation financière à 15 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant respectant le montant plancher et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

- **D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme :
Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_87_89-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
24/11/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien ; Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_90_91-DE



Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M MONTURET David, procuration donné à M JAUVION Bernard ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. MADUPUY Damien.

N° ORDRE : 04	
Domaine d'intervention :	
5	Institutions et vie politique
5.6	Exercice des mandats locaux
Objet :	Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*JAUVION Bernard*)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_90_91-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
24/11/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M MADUPUY Damien ; Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_92_93-DE

S²LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure ; M MONTURET David, procuration donné à M JAUVION Bernard ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. MADUPUY Damien.

N° ORDRE : 05	
Domaine d'intervention :	
4	Fonction publique
4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Objet :	RETRAIT SUITE RECOURS PREFECTORAL de la délibération n°75 à 77 du 08/04/2025 portant vœu en faveur de la possibilité donnée aux employeurs territoriaux de maintenir la rémunération à 100% des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recours administratif gracieux opéré par M. le Préfet de la Corrèze concernant la délibération du 8 avril 2025 relative au vœu formulé pour le maintien de l'indemnisation à 100% des agents placés en congés de maladie ordinaire.

Il y est rappelé la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, codifiée à l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), prévoyant la perception du traitement à 90% pendant 3 mois en cas de maladie ordinaire, ainsi que le décret n°2010-997 du 26 août 2010 – article L.822-1 du CGCT - relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics [...] dans les mêmes proportions que le traitement.

Il précise qu' « En application du principe de parité avec la Fonction publique d'Etat et en vertu de l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que le principe de libre administration des collectivités territoriales s'exerce dans les conditions prévues par la loi, les dispositions du code général de la fonction publique et du décret du 26 août 2010 précités ont vocation à s'appliquer aux agents relevant de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'employeur territorial ne peut pas prévoir le maintien du traitement indiciaire et du régime indemnitaire à hauteur de 100%. »

Après lecture du recours, le Conseil Municipal procède au retrait de la délibération n°75 à 77/2025 du 08/04/2025 précitée, tout en indiquant que pour l'ensemble du Conseil Municipal, la Loi précitée est injuste et pénalisante pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251204-2025_DCM_92_93-DE

S'LO

